

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Téléthon 2021 - Circulation et stationnement
Date : du vendredi 03 au lundi 06 décembre 2021 inclus
Lieu : centre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de Monsieur DEVINEAU,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement au centre ville dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2021 les 4 et 5 décembre 2021,

ARRETE

- Article 1. La circulation sera interdite à tous les véhicules place de la libération, du vendredi 3 décembre 2021 à 8h 00 au lundi 6 décembre 2021 à 12h.
- Article 2. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules place de la libération, du vendredi 3 décembre 2021 à 8h 00 au lundi 6 décembre 2021 à 12h
- Article 3. La signalisation réglementaire, mise en place par les agents du Pôle Technique Municipal, matérialisera les dispositions ci-dessus.
- Article 4. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.
- Article 5. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
Le 30 novembre 2021 / d'an 30 a viz du 2021

Le Maire,
C. LE ROUX

